

**Motion adoptée par le conseil d'administration de l'UPPA**  
**à l'unanimité moins une abstention le 11/06/2026**

## Droits d'inscription à 2 900€ et 3 900€ imposés à toutes les étudiantes et tous les étudiants extracommunautaires : c'est non !

En dépit d'une opposition massive-au sein du CNESER et des doutes largement exprimés dans la communauté universitaire, au-delà, le décret n°2026-385 « relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur » est paru au Journal officiel le 20 mai 2026. Ce décret impose des droits d'inscription dits « différenciés » aux candidates et candidats originaires d'autres pays que ceux de l'Union européenne pour pouvoir étudier dans les universités françaises. Ces droits devraient s'élever à 2900 € en licence et 3900 € en master, contre respectivement 178 € et 245 € pour les droits ordinaires.

L'UPPA exprime sa profonde préoccupation face aux conséquences de cette évolution réglementaire. À terme, la grande majorité des quelque 1500 étudiantes et étudiants hors U.E que l'UPPA accueille chaque année n'aura d'autre choix que de s'en détourner, réduisant durablement et sans doute de façon irréparable l'attractivité internationale de nos formations. Par ailleurs, les ressources financières résultant du dispositif ne sauraient compenser le manque de financement des universités.

En outre, ces nouvelles mesures enterrent la tradition universaliste d'ouverture et d'accueil qui a construit l'histoire de nos universités et de notre pays, et constitue un élément essentiel de son identité académique et de son rayonnement intellectuel. L'université est une communauté, un lieu de paix et de partage des connaissances, un lieu d'échange entre les cultures et les civilisations. Un accès large au savoir, indépendamment de l'origine géographique ou sociale des étudiantes et étudiants, est une mission du service public de l'enseignement supérieur.

Nous, membres du conseil d'administration de l'UPPA, réaffirmons notre attachement au maintien de notre ouverture internationale, notamment vers les pays du Sud et l'Afrique francophone. Par conséquent, nous demandons le retrait du décret du 20 mai et du texte précédent datant de 2019 imposant des droits différenciés aux étudiantes et étudiants extracommunautaires au nom d'une cohérence des politiques publiques et du respect de notre autonomie.

L'UPPA continuera à mobiliser l'ensemble des dispositifs permettant de soutenir l'accueil des étudiantes et étudiants internationaux et de préserver ses partenariats internationaux.